



- e) encourage toutes les parties prenantes à promouvoir le Cadre, à en faire usage et à soutenir sa mise en œuvre lorsqu'elles abordent la question de la sécurité alimentaire et de la nutrition lors des crises prolongées et lorsqu'elles définissent leurs stratégies, politiques et programmes en la matière;
- f) encourage toutes les parties prenantes à rassembler les enseignements tirés de l'utilisation du Cadre et à les communiquer au Comité, afin de lui permettre d'évaluer en continu la pertinence, l'efficacité et l'impact du Cadre;
- g) décide de transmettre le Cadre aux organes directeurs de la FAO, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole, aux fins d'examen, en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du règlement intérieur du CSA (CFS:2011/9 Rev.1), et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2);
- h) décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner et d'approuver le Cadre, et d'en assurer une large diffusion auprès de tous les organismes compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du règlement intérieur du CSA (CFS:2011/9 Rev.1) et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2.);
- i) convient d'incorporer le Cadre au processus de mise à jour du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi qu'au travail de suivi en cours.